

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mercredi 30 juillet 2025

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 30 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Batton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé

ABSENT EXCUSE : /

ABSENTS : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Batton Marechal

DELIBERATION N°D 2025_07_30_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 13 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_02 : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE POUR LE MANDAT 2026-2032
 Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 75/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032,

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franc lens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la Communauté de Communes Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Il poursuit en détaillant les modalités de répartition des sièges, à savoir :

- la répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- l'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Puis il indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans conseiller communautaire. Il précise qu'un conseiller communautaire leur est automatiquement attribué ce qui porte, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges à 39.

Il rapporte que, à la suite du calcul de la répartition des sièges de conseiller communautaire, la représentation par commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franc lens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Il poursuit en informant le conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaire sera constaté par un arrêté inter-préfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour terminer, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **ACTE** la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franc lens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

- ♦ **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D 2025_07_30_03 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG),

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°D 2022_10_27_05 du 27 octobre 2022 portant sur la convention territoriale globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie,

Considérant que la CCUR, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Franc lens,

Monsieur le Maire relaie l'invitation de la CCUR à signer la CTG, conjointement avec la CAF de Haute-Savoie et les 26 Communes membres de la CCUR.

Monsieur le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Monsieur le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Ussets et Rhône avec la signature des 26 Communes d'Ussets et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franc lens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzey.

Monsieur le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Monsieur le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.
- ♦ **NOTIFIE** cette délibération à :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_04 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES PLATEAUX SURELEVES SIS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°123 DITE ROUTE DU CHEF-LIEU AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu sur la route départementale n°123 à proximité de l'église et de la voie du Pavé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental de Haute-Savoie afin de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **APPROUVE** le contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de deux plateaux surélevés sur la RD 123 à passer avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_05 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DEPOT D'ARCHIVES ELECTRONIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

Considérant que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

Considérant que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

Considérant la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **APPROUVE** la possibilité pour la commune de pouvoir bénéficier du SAE du département de la Haute-Savoie afin d'y déposer ses archives dématérialisées de type : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_06 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE CESSIION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION (SIVALOR)

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement du tri des emballages dits « hors foyer », le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) a répondu à un appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO.

Ce projet a permis le financement intégral de supports sacs ainsi que d'autocollants signalétiques rappelant les consignes de tri.

Dans une volonté d'encourager l'organisation d'événements écoresponsables sur son territoire et notamment la collecte et le tri des déchets, le SIVALOR propose de céder à la commune de Contamine Sarzin 5 supports de sacs accompagnés de leurs éléments signalétiques.

Monsieur le Maire précise :

- que cette cession est consentie à titre gratuit,
- que le matériel ne fera l'objet d'aucun remplacement en cas de dégradation, de casse ou de vol ni d'aucun entretien par le SIVALOR,
- que le matériel deviendra la propriété de la commune dès la signature de la convention.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en contrepartie de cette cession la commune s'engage à :

- utiliser le matériel dans le cadre d'événements organisés sur le territoire communal/communautaire,
- mutualiser ce matériel avec les associations locales afin de proposer un dispositif de tri lors des manifestations qu'elles organisent,
- veiller à l'entretien courant du matériel.

Monsieur le Maire termine en donnant lecture de la convention à passer entre la commune et le SIVALOR pour cette cession de matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le SIVALOR.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVALOR et toutes pièces nécessaires au dossier.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_07 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE DU CHEF-LIEU ET LE REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE N°2

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable :

- renouvellement d'une portion du réseau d'alimentation en eau potable route du Chef-Lieu, le diamètre de la colonne étant insuffisant,
- remplacement du poteau incendie n°2 route du Chef-Lieu, celui-ci n'étant plus aux normes.

Il présente le devis du 8 juillet 2025 transmis par l'entreprise BESSON TRAVAUX PUBLICS (74270 Marlioz) d'un montant de 59 147.29 € HT soit 70 976.75 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Vu le budget principal de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer lesdits travaux sur le réseau d'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du 8 juillet 2025 transmis par l'entreprise BESSON TRAVAUX PUBLICS (74270 Marlioz) d'un montant de 59 147.29 € HT soit 70 976.75 € TTC ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_08 : TARIFS EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **DECIDE** de maintenir le tarif de vente d'eau pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 :
 - prix du m³ d'eau : 1.95 euro le m³.
- ♦ **DECIDE** de maintenir la globalisation des tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, à savoir :
 - abonnement et location globalisés : 61.22 euros.
- ♦ **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_09 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- ♦ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ♦ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_10 : REALISATION D'UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE (LOCAL ASSOCIATION, LOCAL ACOMMERICAL ET LOGEMENTS) SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION 0A N°2014 - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE (AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°D_2023_08_03_04 DU 3 AOÛT 2023)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour le projet de réhabilitation de la maison Duret devrait intervenir dans le courant du second semestre 2025.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il rappelle que ce projet d'ensemble doit permettre :

- de renforcer l'attractivité du territoire par l'aménagement d'une salle associative et d'un local commercial,
- de créer deux logements,
- d'aménager des espaces extérieurs afin d'améliorer l'offre en stationnement, de mettre en conformité l'espace entre la salle des associations et la mairie pour les personnes à mobilité réduites et de sécuriser les cheminements piétons.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Il poursuit en indiquant que le coût prévisionnel du projet estimé en 2023 par le maître d'œuvre a évolué et qu'il a été validé en phase Avant-Projet à hauteur de 789 500.00 € HT soit 947 400.00 € TTC.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Vu la délibération n°D_2023_08_03_04 du 3 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la réalisation d'un projet d'utilité publique (local associatif, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014,

Considérant l'évolution du montant prévisionnel du marché,

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local acommercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_11 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN POUR L'EXERCICE 2026

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **DECIDE** de reporter l'Etat d'Assiette des coupes présenté ci-après en 2027.
- ♦ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	AMEL	79	1.4	2026	2035									

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Complexité de la démarche
Expériences passées

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_12 : ADHESION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association nationale reconnue d'intérêt général qui a pour objectif de promouvoir la gendarmerie.

Il explique que leur vocation principale est de faire connaître, faire apprécier et soutenir la gendarmerie nationale au sein de la société civile.

Il poursuit en indiquant que l'adhésion des personnes morales et des collectivités est une priorité pour l'association afin de renforcer le lien essentiel entre la gendarmerie et les élus du territoire.

Il termine en signalant que le montant de l'adhésion est libre avec un minimum de 100€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 8 voix contre (M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni) et 3 abstentions (M. Christophe Comé, M. Marc Brunier, M. Laurent Esteulle) :

- ♦ **DECIDE** de ne pas faire adhérer la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_13 : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D_2022_03_02 du 3 mars 2022 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide :

- ♦ **DE MAINTENIR**, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%.
- ♦ **DE MAINTENIR** la suppression des exonérations facultatives.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_14 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2025 :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

61523 – Réseaux	-	1 235.80 €
6811/042 – Dotation aux amortissements	+	1 235.80 €
Total dépenses de fonctionnement	+	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2031 – Frais d'études	-	15 000.00 €
21561 – Service de distribution d'eau	+	16 235.80 €
Total dépenses de fonctionnement	+	1 235.80 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement

28188/040 - Autres	+	1 235.80 €
Total recettes de fonctionnement	+	1 235.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2025 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2025_07_30_15 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 31 juillet 2025, de sa publication le 31 juillet 2025, de sa mise en ligne le 31 juillet 2025

La collectivité est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents dans le cadre du contrat souscrit auprès du CIGAC par l'intermédiaire de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Il est proposé de renouveler, sans modification des conditions générales des garanties et franchises en cours, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'adhésion de la commune à ce contrat aux conditions suivantes :

*** Agents CNRACL :**

- Maladie (franchise de 10 jours ferme),
- Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- ATMP (sans franchise)
- Frais de soins liés aux accidents et maladies imputables au service
- Décès

Taux de cotisation Incapacité : 4.62 % des rémunérations des agents CNRACL

Taux de cotisation Décès : 0.27 % des rémunérations des agents CNRACL

*** Agents IRCANTEC :**

- Maladie (franchise de 10 jours ferme)
- Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- ATMP (sans franchise)

Taux de cotisation Incapacité : 1.01 % des rémunérations des agents IRCANTEC

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 3 mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** le renouvellement du contrat statutaire proposé par le CIGAC par l'intermédiaire de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2025_05_16_01 de Monsieur le Maire "Décision portant dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'un abri dans l'enceinte de la salle des fêtes"
- Décision n° DEC_2025_06_05_01 de Monsieur le Maire "Devis du 7 mai 2025 d'Energie et Services de Seyssel portant sur la pose de prises pour illuminations festives"
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (74370 Argonay) – 3 777.17 € HT soit 4 532.60 € TTC
- Décision n° DEC_2025_06_12_01 de Monsieur le Maire "Retrait de la décision n°DEC_2025_02_12_01 du 12 février 2025 et conclusion d'un contrat de bail à ferme"
- Décision n° DEC_2025_07_16_01 de Monsieur le Maire "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 123 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de la DUP, l'étude complémentaire afin de répondre aux observations émises par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la reprise du Dossier de Prise en Considération (DPC) et la rédaction du DPC modificatif"
SARL PROFILS ETUDES (74000 Annecy) – 3 450.00 € HT soit 4 140.00 € TTC
- Décision n° DEC_2025_07_17_01 de Monsieur le Maire "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014"
ON ASSIST (26300 Bourg de Péage) – 5 925.00 € HT soit 7 110.00 € TTC

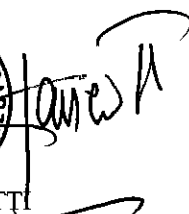
QUESTIONS DIVERSES

♦ Mme Pierrette BATON MARECHAL informe que des plants d'ambroisie ont été signalés au hameau de Sarzin. L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Tout plan doit être signalé sur le site « Signalement Ambroisie » (<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>). Chaque propriétaire est tenu d'arracher les plants qui poussent sur sa propriété et de surveiller les éventuelles repousses.

♦ M. le Maire informe l'assemblée que la commune va recourir aux services d'un huissier de justice afin de recouvrer les factures d'eau impayées (6 841.26 € au 30 juillet 2025).

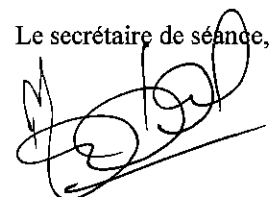
La séance est levée à 21h30.

Le Maire


Georges CANICATTI



Le secrétaire de séance,



Pierrette BATON MARECHAL